

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République

**Commission Nationale Anti-Corruption
(CONAC)**

Tél. : 237 22 20 37 32 / 658 26 26 82/ 651 64 91 94

Ligne verte : 1517/ Fax : 237 22 20 37 30

B.P: 33 200 Yaoundé



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

**National Anti-Corruption Commission
(NACC)**

WhatsApp : (237) 658 26 26 82

URL : [http : // www.conac.cm](http://www.conac.cm)

Mailto: info@conac.cm

**DECLARATION DU PRESIDENT DE LA CONAC A
L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE LA 8^e
EDITION DE LA JOURNEE AFRICAINE DE LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION**

Bertoua, le 11 juillet 2024

Mesdames et Messieurs,

Les Etats membres de l'Union Africaine commémorent ce 11 juillet 2024, la 8^e édition de la Journée africaine de lutte contre la corruption.

Cette édition est placée sous le thème : « **Mécanismes efficaces de protection des lanceurs d'alerte : outil essentiel de lutte contre la corruption** ». Le choix de ce thème a été dicté par la revue des 20 ans d'implémentation de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, faite en 2023 par le Conseil Consultatif de l'Union Africaine contre la corruption, qui a démontré que les faiblesses des mécanismes de protection des lanceurs d'alerte constituent l'un des défis de la lutte contre la corruption en Afrique.

La corruption étant une activité clandestine, toutes les pratiques y relatives ne seraient jamais connues, si personne ne les dénonçait ou lançait l'alerte. C'est en cela que le rôle des lanceurs d'alerte est essentiel dans la lutte contre cette gangrène.

Au Cameroun, l'article 3 alinéas 2 et 3 du Décret N° 2006/088 du 11 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale Anti-Corruption encadre la dénonciation et la protection des informateurs. Cet article dispose en son alinéa 2 que : « la Commission peut être saisie par toute personne physique ou morale de plainte ou de dénonciation pour faits ou actes de corruption ». Et l'alinéa 3, qui assure une protection minimale des informateurs, ajoute que « la Commission est tenue de protéger ses sources d'information. Toutefois, si la volonté avérée de nuire du dénonciateur est établie, la Commission lève la protection de la source concernée à la demande du tribunal. »

A ce sujet, nous avons toujours dit et le réitérons aujourd'hui, à cette occasion de la commémoration de Journée Africaine de lutte contre la corruption que cette protection des informateurs demeure perfectible. Et il est souhaitable que cela soit fait dans le cadre d'une loi anti-corruption pour laquelle la CONAC et le Parlement camerounais continuent de militer.

En vertu du ferme engagement et de la détermination inébranlable du Président de la République, Son Excellence, Paul BIYA, à éradiquer la corruption au Cameroun, nous invitons les citoyens camerounais à continuer à dénoncer la corruption et les infractions assimilées dont ils sont victimes ou témoins, en utilisant avec responsabilité les canaux mis à leur disposition par la CONAC, notamment le numéro vert, le **15 17**, le numéro Whatsapp, **658 26 26 82** et la boîte email info@conac.cm.

Nous exhortons également les compatriotes à reconnaître que dénoncer la corruption, sans rancune ni complaisance, est un acte citoyen et une importante contribution au développement de notre pays.

Rév. Dr Dieudonné MASSI GAMS,
Président de la Commission
Nationale Anti-Corruption